

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 16 DECEMBRE 2021 à 20 heures.**

Date de convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 10 décembre 2021

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, PROST Valentin,
BUARD Vincent, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno, GROS Antoine
et POUPON Jean-François

Absents excusés : ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, GAILLETON Jocelyne,
GAUTHIER Stéphanie et TEILLARD Christophe

Absente : NECTOUX Morgane

Pouvoir : ACHARD Ludovic donne pouvoir à CHARVET Didier
BAVOUX Laurence donne pouvoir à POUPON Jean-François
GAILLETON Jocelyne donne pouvoir à BAVOUX Patrick
GAUTHIER Stéphanie donne pouvoir à SEVE Bénédicte
TEILLARD Christophe donne pouvoir MARECHAL Maurice

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre est approuvé à l'unanimité sans remarque.

BILANS 2020/2021

Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires

PRESENTE les bilans pour la saison 2020/2021 (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021).

RAPPELLE que les tarifs du centre de loisirs et de la cantine ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2021 (délibération du 21 juillet 2021)

1°) PAUSE MERIDIENNE

Libellé	MONTANT
DEPENSES	6 820.80 €
Salaires (Brut + charges patronales)	6 043.00
Médecine du travail	15.17
Assurance du personnel	46.67
Formation BL enfance	560.00
Maintenance BL enfance	155.96
RECETTES	9 426.87 €
Familles	4 878.10
CAF	4 356.58
MSA	192.19
COUT REEL PAR ENFANT (6 820.80 - 4356.58-192.19) / 10 128	0.22 €
BENEFICE	2 606.07 €

2°) CENTRE DE LOISIRS

<i>Libellé</i>	<i>MONTANT</i>
DEPENSES	40 647.03 €
Salaires (brut + charges patronales)	28 825.59
Médecine du travail	81.65
Assurance du personnel	1 344.22
Formation BL ENFANCE	560.00
Formation Frais kms	16.28
Eau	196.38
Electricité	2 426.20
Livraisons gaz	2 406.40
Chanel maintenance : chaudière école primaire	37.97
CPRO informatique (maintenance)	619.25
Feuvrier : maintenance extincteur	169.58
Juillard chauffage (maintenance)	653.96
Logiciel facturation	451.98
Orange+neveu : panne ADSL	73.50
Télécom	507.60
Internet	156.00
Assurance Groupama	244.79
Produits entretien	644.00
Fournitures bureau	148.10
Alimentation et boissons	107.46
Pharmacie	69.20
Fournitures pour atelier centre loisirs	906.92
RECETTES	26 352.31 €
Familles	10 612.80
ALSH : CAF	5 509.86
ALSH : MSA	582.41
CAF : CEJ	8 939.25
MSA : CEJ	707.99
<i>A charge à la commune</i>	14 294.72 €

3°) CANTINE SCOLAIRE

La cantine a servi 10 641 repas dont :

- 10 128 repas enfants payants
- 236 repas adultes payants
- 277 repas adultes gratuits (cantinière, stagiaires).

Pour rappel : tarifs appliqués

- enfant : 3.10 €
- adulte : 5 €

Libellé	MONTANT
DEPENSES	84 032.77 €
Salaires (brut + charges patronales)	46 435.35
Médecine du travail	176.11
Assurance du personnel	2 127.66
Formation	560.00
Eau	222.04
Electricité	1 569.29
Livraisons gaz	2 956.42
Produits entretien	2 575.98
Etagères chambre froide : 828 x 50 %	414.00
CUNY : réparation lave-vaisselle et chauffe assiettes	220.80
CUNY : réparation armoire négative	86.40
Bureau Véritas : appareil de cuisson+électriques+gaz	670.08
Engie : Chaufferie	427.53
Cuny : Equipements et installations Maintenance	499.20
Berger Levraut : BL enfance	615.44
Ikken : hotte de cuisine	374.40
Feuvrier : extincteurs	241.20
Analyses repas	188.64
Télécom	507.60
Assurance	135.42
Divers factures alimentaires	23 029.21
RECETTES	42 645.21 €
Familles	32 576.80
Assurance : remboursement indemnités maladie	10 068.41
COÛT D'UN REPAS (84 032.77 - 10 068.41)/10641 =	6.95 €
CHARGE LA COMMUNE (84 032.77 - 42 645.21)	41 387.56 €

4°) ECOLE

Il rappelle la délibération du 20 décembre 2020 dans laquelle une participation de 580 € par enfant est demandée aux communes ne possédant pas d'école communale pour la période 2019/2020.

<i>Libellé</i>	<i>MONTANT</i>
TOTAL DEPENSES	76 092.30 €
PERSONNEL	
Salaires (Brut + charges patronales)	40 719.42
Médecine du travail	121.85
Assurance du personnel	490.91
Formation	0.00
DETAIL :	
Chanel Chauffage : chaudière ancienne école	105.66
Juillard chauffage : chaudière école	1 819.97
Photocopieur : 54 518 copies	970.42
CPRO : informatique	619.25
Feuvrier	678.34
Neveu+Orange : recherche panne adsl	73.50
Gros Frères : BSO classe maternelle	3 904.08
Nevoret : travaux plomberie	294.73
Neveu : reprise alimentation électrique	818.88
Fournitures scolaires : 87 élèves x 80€	6 960.00
Eau	660.17
Electricité	6 752.07
Livraisons gaz	6 696.96
Produits ménagers	2 575.98
Pharmacie	122.08
Ramettes papiers + encre imprimante	461.10
Télécom	507.60
Internet	156.00
Assurance	583.33
TOTAL RECETTES	
	11 020.00 €
Participation aux frais fonctionnement école Courmangoux + Verjon + Pirajoux	11 020.00
A CHARGE POUR LA COMMUNE (76 092.30 - 11 020)	65 072.30 €
COUT PAR ELEVES (65 072.30 / 87)	747.96 €

Après avoir ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE et ACCEPTE les bilans présentés pour l'année scolaire 2020/2021.

FIXE la participation des communes extérieures sans école communale la somme de 600 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022 (enfant inscrit à la rentrée de septembre 2021), et 300 € pour les enfants arrivant au 1^{er} janvier 2022.

Si un enfant est en garde alternée, le montant de la participation est divisé par deux.

Pour information, à ce jour le nombre d'élèves est de 12 à Verjon dont 2 entrants en janvier 2022, 1 à Pirajoux, 7 à Courmangoux (dont 1 enfant en garde partagée).

PRECISE que cette participation sera facturée aux communes fin décembre 2021,

1°) Projet salle multi-activités à Villemotier :

Monsieur le Maire indique que Grand Bourg Agglomération (GBA) n'a pas fait parvenir le projet de délibération et repousse ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

2°) Convention de prestation de services :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de Bénvy, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Il en ressort que :

Un volume de 0,06 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la commune de BENY au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ce nombre d'ETP s'appliquera sur la base unitaire de 35 000 € soit un montant annuel de 2 100 €. (95 heures)

Une nouvelle convention pour la période 2022 – 2024 : La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

Après avoir ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

URBANISME : NOUVEAU SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2022

SVE (Saisine par Voie Electronique)

Le 1er janvier prochain entreront en vigueur les dispositions de la loi ELAN concernant la Saisine par Voie Electronique (SVE) pour les demandes d'urbanisme. Les communes devront proposer un outil permettant la saisine de l'administration par le biais d'outils numériques, en plus de la possibilité toujours existante de déposer les demandes en version papier.

Le SIEA de l'Ain a proposé l'hébergement d'un téléservice des autorisations d'urbanisme capable de prendre en charge les demandes d'urbanisme faite sur le site internet :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001038/>

A cet effet, la commune a décidé de créer une boîte mail dédié aux documents d'urbanisme à savoir urba@beny01.fr pour réceptionner plus facilement les demandes électroniques.

La rubrique « Demandes d'urbanisme et permis de construire » du site internet de la commune <https://mairie-beny.fr> permet l'accès direct au site du SIEA. Il sera opérationnel à partir du 1/12/2022.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire fait part du mail en date du 03 décembre 2021 de la trésorerie sur les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et indique que la délibération prise le 11 février 2004 n'est pas conforme car les cadres d'emploi éligibles ne sont pas précisés ; seules les filières apparaissent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux **agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filières	Cadre d'emplois	CATEGORIES
Administrative	Attachés territoriaux	A
	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjointes administratifs territoriaux	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjointes d'animation territoriaux	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjointes techniques territoriaux	C

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Abrogation de la délibération antérieure

La délibération en date du 11 février 2004 portant sur indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DEVIS

- 1) **Bulletin municipal** : Acceptation du devis de l'entreprise Mad in com d'un montant TTC de 3644.40 € comprenant 370 exemplaires de 36 pages couverture incluse. Une légère augmentation par rapport aux autres années.
- 2) **Travaux menuiserie Bâtiment école** : Acceptation du devis de l'entreprise GROS Frères d'un montant HT de 1686.75 € - TTC de 2 024.10 € pour :
 - Ecole dortoir : Pose et dépose d'un store brise soleil orientale pour un montant HT de 930 €
 - Bureau de la direction : Fourniture et remplacement du store pour un montant HT de 385.55 €
 - Salle tilleul : réparation du store existant qui est bloqué pour un montant HT de 65 €
 - Provision pour travaux divers imprévus pour un montant HT de 185 €
- 3) **Echange démarreur pour le véhicule Partner** : Acceptation du devis de l'entreprise RP MECA d'un montant TTC de 221.48 € pour le remplacement du démarreur. Ce véhicule a parcouru plus de 100 000 km et sa 1^{ère} mise en service semble dater du 27/09/2000 selon le devis présenté. Plusieurs conseillers suggèrent d'avoir une réflexion sur son remplacement et/ou un leasing. Le sujet sera abordé lors de la préparation du budget 2022.
- 4) **Pharmacie du CPINI de Bénvy** : Acceptation du devis de l'entreprise BASTIDE d'un montant TTC de 181.63 € pour la pharmacie (pansements, tensiomètre, gants, couverture...).
- 5) **Boite mail urbanisme** : Acceptation du devis de l'entreprise C'PRO d'un montant mensuelle TTC de 10.79 € pour la création d'une nouvelle adresse mail (urba@beny01.fr) pour traiter les demandes d'urbanisme à partir du 1/01/2022.

Ce point est reporté à la séance du conseil municipal de janvier 2022.

TRAVAUX POUR L'EXTENSION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF SUR LA COMMUNE DE BENY (au stade)

1) Panneaux photovoltaïques :

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) va être réalisé sur le site des marchés publics à compter de la semaine 51 et jusqu'au 22 janvier 2022.

2) Suivi des travaux

Maurice Maréchal (adjoint en charge des bâtiments) présente le compte-rendu en images de l'avancement des travaux depuis la dernière séance du conseil municipal.

La société Guerrier a terminé le gros œuvre et quitté le chantier. Le découpage du pignon Sud-Ouest du toit est terminé.

A ce jour, le chantier est arrêté jusqu'au 3 janvier 2022, date à laquelle l'entreprise Tissot commencera la pose de la toiture. Le chantier avance correctement et respecte le planning.

3) Couleurs intérieures

La commission bâtiment s'est réunie le 2 décembre et l'ensemble valide les choix des couleurs des menuiseries, du carrelage et des faïences.

4) Contrat d'entretien du poste de refoulement

Le Maire :

- ✓ Indique que les travaux sont réalisés et qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'entretien pour la pompe de relevage de eaux usées.
Cette compétence ne relève pas du Grand Bourg Agglomération, car il s'agit d'une installation privée appartenant à la commune.
- ✓ Donne lecture au conseil municipal de deux propositions de contrat d'entretien

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le contrat d'entretien avec la Société CTF de Villeurbanne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties pour un montant TTC de 410.40 € comprenant une visite par an.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer ce contrat pour l'entretien du poste de relevage.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF DES POMPIERS DU 07 DECEMBRE 2021

Le Maire donne le compte rendu :

- L'appel généralisé par sirène est désormais non utilisé, la sonnerie est réduite à une par mois
- L'appel par bip du SDIS est en service.

- Matériel : devis de la carte grise en cours prévu avant la fin d'année.
- Motopompe en service première intervention réalisée au mois de de juin,
- l'ancienne motopompe va être remis à l'association "la remise"
- moteur de la LDT n'a pas été révisé depuis 2014, un devis est en cours,
- pharmacie : devis fourni pour fourniture périmée et matériel défectueux
- WC et sol de la caserne à changer.
- Internet : installation à voir après mise en place de la fibre, salle tilleul à disposition en attendant la mise en service.
- habillement : devis en cours
- Effectifs au 1^{er} janvier 2022 : 10
 - en retraite de François Ponthus au 1^{er} janvier 2022,
 - 2 démissions suite à un déménagement et une pour raison personnelle
- Recrutement : campagne de recrutement relancée.
- Médaille et grade : remise des médailles et grades lors du banquet du 22 janvier 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire : Au regard du contexte et du périmètre des restrictions sanitaires actuelles, il est décidé d'annuler cette cérémonie.

Admission en non-valeur : Le 24 mars 2021, il avait été admis de mettre la somme de 70 € pour une provision de chauffage non réglée par un locataire. Il s'avère que ce locataire a réglé sa dette entre temps.

INSEE : La population officielle au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 775 habitants (population municipale 754, comptés à part 21).

Date prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 26 janvier 2022 à 20 h 00 dans la salle du conseil.

Manifestations à venir sur la commune :

- **12 janvier 2022**: Assemblée générale du Club des retraités de Bény.
- **22 janvier 2022** : Banquet des pompiers